

**Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens n° 13/027
du 8 janvier 2013**

**Ville de Dijon/Association Cercle Sportif Laïque Dijonnais
Missions d'intérêt général**

Entre :

La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2013,

ci-après désignée « la Ville »,

d'une part,

Et

Le Cercle Sportif Laïque Dijonnais, représenté par son Président, Monsieur Dominique Ravetto,

ci-après désigné « l'Association »,

d'autre part,

CONSIDERANT

-que l'équipe seniors féminines de l'Association a accédé au championnat de France de basket-ball de Nationale 2 féminine et doit faire face à des coûts de fonctionnement en augmentation,

-que l'Association a accentué ses actions de formation et de sensibilisation en contribuant, à travers un partenariat avec l'USEP 21, à la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, et en proposant des séances le mercredi matin en direction de publics fragilisés,

-que l'Association a formulé le souhait, afin de ne pas rencontrer de problèmes de trésorerie, de modifier l'échéancier de versement de la subvention de la Ville,

-la demande de subvention présentée par l'Association,

Il a été convenu ce qui suit

ARTICLE 1

L'article 5 «Moyens financiers » de la convention n° 13/027 du 8 janvier 2013 est ainsi rédigé :

« Sous réserve de la délibération du Conseil Municipal décidant de l'inscription à son budget des crédits correspondants, et du respect par l'Association des objectifs mentionnés à l'article 3, la Ville apporte son soutien financier aux actions menées par l'Association dans les conditions suivantes.

5-1 – Fonctionnement de l'Association

La subvention octroyée par la Ville, destinée au fonctionnement de l'Association, au titre de la saison 2013-2014, s'élève à 113 000 €.

75 000 € seront destinés à la pratique du basket-ball par l'initiation et la compétition et 38 000 € permettront de financer le développement de la pratique du basket-ball en direction du public féminin des quartiers populaires, la délocalisation des séances d'entraînement durant les vacances scolaires, l'organisation de séances le mercredi matin pour les publics fragilisés, et l'organisation d'une initiation au basket-ball, en période scolaire, le jeudi soir en direction des écoles des Grésilles et le mercredi après-midi au bénéfice de groupes scolaires du quartier de la Fontaine d'Ouche.

La subvention de fonctionnement sera versée par mandats administratifs, dès que la présente convention sera devenue exécutoire, selon l'échéancier suivant :

- 40%, soit 41 200 €, au mois de janvier;
- 20%, soit 20 600 €, au mois de mars ;
- 20%, soit 20 600 €, au mois de juin ;
- le solde sur présentation, courant août, d'un compte rendu qualitatif et quantitatif de chaque action.

Le montant de la subvention destinée au fonctionnement de l'Association, au titre de la saison 2014-2015, sera fixé, dans le cadre des délibérations du Conseil Municipal inhérentes au vote du budget de l'année 2015, d'une part, en tenant compte des critères d'attribution fixés par l'OMSD et, d'autre part, en fonction du respect des objectifs fixés à l'Association, dans l'article 3 de la présente convention.

5-2 – Subventions exceptionnelles

Ce soutien en fonctionnement peut, le cas échéant, être complété par une aide exceptionnelle, dans le cadre de l'organisation de manifestations.

Elle devra faire l'objet d'une demande spécifique en bonne et due forme, et sera soumise au vote du Conseil Municipal après avis de l'Office Municipal du Sport de Dijon, sur la base de l'application de ses critères d'attribution, et après avis des commissions compétentes. »

ARTICLE 2

Les autres dispositions de la convention n° 13/027 du 8 janvier 2013 demeurent inchangées.

Fait à Dijon le

Pour la Ville de Dijon,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux sports et aux travaux

Pour le Cercle Sportif Laïque Dijonnais,

Le Président

Gérard Dupire

Dominique Ravetto